

LA GUERRE ET LA MORALE

PAR SHALOM ROSENBERG

L'histoire de l'État d'Israël est une suite de dilemmes moraux. Tout c'est passé comme si le ministre de l'Histoire avait choisi ce pays pour qu'il devienne un laboratoire rude et cruel dans lequel se réalisent les expériences les plus difficiles destinées à vérifier la possibilité de tisser ensemble politique, loi et éthique. Ces dilemmes sont en fait posés à l'ensemble du monde démocratique mais, comme cela s'est déjà répété plusieurs fois dans l'Histoire, le peuple juif y a été confronté plus tôt et avec une plus grande acuité.

Certains de ces dilemmes existaient dès les premiers temps de l'histoire israélienne. Mais, ils sont devenus éminents dans des situations nouvelles et presque impossibles. D'un autre côté, des dilemmes qui semblaient déjà être dépassés sont réapparus ces dernières années. Dans ce contexte historique, il faut attribuer une place unique à la guerre des Six-Jours, qui a changé de manière radicale les conditions de ces dilemmes. De nouveaux problèmes se sont créés mais, en même temps, de nouvelles voies et occasions se sont présentées, qui, à notre regret, ont peut-être été manquées. Mais, il est important de comprendre d'abord la dimension idéologique de la lutte dans laquelle Israël s'est trouvé impliqué durant cette période. On ne se rend pas toujours compte des dimensions diverses que peut revêtir la guerre. Les dimensions militaires et économiques sont immédiatement évidentes aux yeux de tous. Ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit des dimensions idéologiques et rhétoriques, qui sont tout aussi importantes. Pour

comprendre ces luttes, dans lesquelles Israël s'est débattu, je me permettrai d'utiliser un document historique classique. Il s'agit de la Charte palestinienne, rédigée en 1964, avant qu'Israël ne gère les territoires de la rive occidentale du Jourdain et Jérusalem. En apparence, cette charte a été annulée dans le cadre du processus de paix. Mais dans les faits, elle continue à colorer partiellement l'idéologie avec laquelle l'État d'Israël est contraint de se mesurer. Et je me permettrai de le faire de façon personnelle.

UN COUP EN DESSOUS DE LA CEINTURE

Le premier chapitre de la charte, et le plus critique, porte sur le droit même du peuple d'Israël à disposer d'une terre. C'est une question qui a préexisté à la création de l'État d'Israël et qui nous accompagne depuis l'origine du sionisme. Cette question a été l'un des points centraux de la Charte palestinienne. Cette charte a mis en avant son droit sur l'État d'Israël, ou sur la Palestine selon ses propres termes. Mais elle ne s'est pas contentée de cela. Elle a été plus loin en révélant un des aspects les plus tragiques dans ce conflit. Les Arabes en général et les Palestiniens en particulier ont élargi la lutte d'une manière constante et lui ont ajouté des dimensions nouvelles. L'idéologie n'a pas précédé la lutte mais s'est trouvée en quelque sorte à la traîne.

Quiconque a dans les mains la Charte palestinienne imagine que c'est une véritable charte, qu'elle va définir l'identité palestinienne et expliquer le fonctionnement du mouvement de libération palestinien et ses objectifs politiques. Mais une fois qu'il l'aura lue, il comprendra qu'il s'est trompé, partiellement en tout cas. La charte définit en effet le Palestinien, mais elle me définit moi aussi, le Juif israélien, elle le fait dans l'article 20, où nous pouvons lire ceci :

« La déclaration de Balfour et la version du mandat et tout ce qui en découle seront considérés comme nuls et non avenue. Les revendications du lien historique ou spirituel du peuple juif en Palestine ne correspondent pas à la vérité historique ou aux composants de l'État dans leur signification véritable. Le judaïsme comme religion céleste (c'est-à-dire comme révélation) n'est pas une nation. Il n'a pas de réalité propre. De même, les juifs ne sont

pas un peuple doté d'une personnalité propre, mais des citoyens dans les pays dans lesquels ils se trouvent. »

Même si cet article me choque, je dois admettre qu'il est bien construit. Nous voyons se refléter en lui, comme dans un miroir déformant, l'idéologie sioniste. J'aime pour ma part à décrire l'identité juive selon un modèle triangulaire dans lequel il y a trois sommets ou pôles : le pôle religieux, le pôle national, le pôle politique. En termes plus simples, je prétends que dans chaque atlas, j'ai le droit moi, le collectif juif, d'apparaître dans trois cartes, celle des États, celle des peuples et celle des religions. Les relations entre ces trois éléments sont très compliquées mais c'est seulement cette construction à trois dimensions qui permet d'expliquer mon existence. Par ailleurs, cette problématique n'est pas exclusivement juive, et je ne sais pas exactement sur quel modèle se fonde la devise d'un ministre copte en Égypte par exemple : pays qui, en plus de son identité nationale, représente un État qui proclame son appartenance au cercle arabe et, au-delà, au cercle islamique plus large encore. Cette conception multilatérale caractérise aussi des pays comme la France, dont la définition est plus vaste qu'une définition territoriale étroite. Mais, ces propos sont seulement mentionnés, et nous y reviendrons plus tard, quand nous arriverons à l'article approprié sur la Convention palestinienne.

J'ai évoqué l'identité juive dans sa complexité, car il me semble que ce qui est décrit dans le modèle de l'identité d'une façon statique se trouve dans le sionisme d'une manière dynamique. On peut à mon sens résumer les objectifs du sionisme en trois composantes principales qui forment un abécédaire fondamental :

- la définition nationale propre de l'identité juive : nous sommes non seulement une religion, mais aussi un peuple ;
- la lutte pour la libération nationale, c'est-à-dire pour la réalisation de notre droit de créer un État, dans la liberté et l'indépendance ;
- l'État d'Israël est la patrie du peuple juif. Le lien à notre patrie n'a pas été brisé, nous y revenons et nous avons le droit d'y bâtir notre État.

Ce sont très brièvement les trois principes fondamentaux du sionisme, sur lesquels il existe un consensus sioniste total. Il se

peut que le judaïsme n'en ait pas toujours été conscient dans l'ère moderne. Il a traversé des maladies d'enfance, il a connu des problèmes d'adolescence. Mais cela appartient au passé et les blessures idéologiques laissées intéresseront l'archéologue, l'historien ou le psychanalyste. Pour moi, ces trois objectifs sont la carte de visite, la carte d'identité, le document de base du sionisme.

C'est pourquoi je m'étonne à nouveau de voir à quel point l'œil hostile reste aux aguets. Et l'architecture de l'article 20 l'illustre à merveille. La première partie de l'article proclame que le peuple juif n'a aucun droit sur le territoire qu'il revendique : « Les revendications du lien historique ou spirituel du peuple juif en Palestine ne correspondent pas à la vérité historique. »

La deuxième partie affirme que l'entité politique que nous avons créée, l'État d'Israël, est dénuée des « composants de l'État dans leur signification véritable ». C'est-à-dire que c'est une création artificielle.

La troisième partie stipule que je n'ai pas le droit à une définition propre, que je ne suis pas un peuple : « Le judaïsme comme religion céleste (comme révélation) n'est pas un nationalisme qui possède une réalité authentique, en conséquence les juifs ne font pas partie d'un seul peuple qui a une personnalité propre, mais ce sont des citoyens dans les pays dans lesquels ils se trouvent. »

Nous allons encore revenir à un examen de ces arguments de fond. Mais auparavant, je voudrais ajouter une chose : dans la tradition juive, on trouve souvent l'analogie entre la terre et la femme. Ainsi, le prophète se lamente : « Elle est assise en solitaire, la ville autrefois peuplée ! Elle est comme une veuve. » (Les Lamentations, 1, 1).

La patrie, dans sa signification territoriale, est en fait un terme hébraïque moderne mais la pensée juive et la littérature traitent souvent la notion de terre comme si elle était la « femme » du peuple et la « mère » de ses enfants. C'était là l'une des caractéristiques de la pensée juive autochtone, authentique, qui préférait les images concrètes aux notions abstraites. Revenons à l'image, qui évoque la situation courante dans laquelle deux hommes tombent amoureux de la même jeune fille. L'un dit : « Je l'aime », l'autre dit : « Je l'aime ». L'un dit : « Elle est à moi », l'autre dit : « Elle est à moi. » Grâce au ciel – dans la plupart des cas, le problème

a une solution simple – il est possible de demander l'avis de la jeune fille. C'est facile dans la fable mais difficile dans l'allégorie. Le Ramban au XIII^e siècle et Martin Buber au XX^e siècle ont également pensé ainsi, que la terre prouvera son amour au peuple, par le fait de donner ses fruits à ses fils, et son amour à celui qui réussira à faire fleurir son désert, ou à sécher ses marécages. Mais c'est une pensée mystique, et je ne veux pas développer cet aspect. Dans la plupart des cas, le problème ne se résout pas par les mots magiques de la femme aimée ni par la nécessité d'avoir recours aux marieurs, assis dans une tour de verre à New York ou dans un palais à Genève, qui pensent toujours davantage à leurs honnaires qu'au bien du mari et de l'épouse. Comme ces moyens n'ont pas réussi, il y a aussi la guerre, voie haïssable mais qui reste une voie. Ce qui est difficile à accepter, c'est que l'un de ces jeunes hommes, celui qui tente de gagner, par exemple, comme moi, le cœur de mon amoureuse, si beau, fort, courageux, et homme de bonnes manières qu'il soit, me congédiera par une réplique du type : « Pourquoi aurais-tu une femme, tu n'es même pas un homme ? » Ou, dans sa traduction politique : « Pourquoi aurais-tu un État, tu n'es même pas un peuple ? » Voilà ce que j'appelle un coup en dessous de la ceinture, et cela, je ne peux pas l'accepter.

Je pleure sur le fait que vous ayez ravalé la guerre entre nous à ce niveau-là. Il y avait entre nous un combat sur un territoire. Mais, par cet argument, vous avez prouvé que vous étiez prêts à utiliser tous les coups bas pour arriver à vos fins.

D'une certaine façon, la lecture de l'article 20 m'a ouvert les yeux à l'époque. J'ai toujours pensé que si je réussissais à créer un État dans une île artificielle au milieu de l'océan Pacifique ou dans un village imaginaire sur la planète Mars, je vous débarrasserais de moi et je résoudrais mes problèmes. Mais vous m'expliquez là que cela ne va pas arriver.

Il s'avère que le combat que vous menez contre moi ne se fait pas seulement au nom de la propriété de la terre que je vous « aurais » prise, mais contre mon arrogance prétention à réclamer le titre de « peuple ». Au nom de la lutte pour les théories et les idéologies véritables, vous me combattez, même sur la planète Mars, puisque même là-bas je serais « un État artificiel ».

Voici donc un autre exemple de la dégradation du conflit. Ce qui aurait dû rester une lutte territoriale a pris d'autres formes. Dans la convention palestinienne, avant la guerre des Six-Jours, la lutte acquiert une autre dimension. Elle est dirigée contre l'identité juive collective propre, l'identité nationale. Cela n'est pas sans rappeler l'idéologie stalinienne, qui a décidé au début du XX^e siècle que les juifs ne répondaient pas aux critères qui définissent un peuple.

Si vous me redemandez à moi, Juif israélien et sioniste, si nous sommes un peuple, je vous donnerai une double réponse : Je suis prêt à vous démontrer grâce aux instruments de la philosophie politique, du droit international, de la pensée humaniste, que les juifs ont le droit de se constituer en peuple, mais je ne veux rien prouver. Descartes a ouvert les portes de la nouvelle philosophie, avec la conscience que je peux douter de tout, mais que je ne peux pas douter du fait de douter. Et si je doute, c'est que je pense. À partir de là, on a un nouveau point : « Je pense, donc je suis. » Le sionisme a commencé par un mouvement de conscience semblable, peut-être me permettez-vous de le formuler ainsi : « Je souffre, donc je suis. » Nous pouvons douter de tout. Nous pouvons tout discuter sauf une seule chose, que moi – le juif collectif –, j'existe. Sur cette vérité-là, je ne suis pas prêt à transiger. Il est possible que je ne corresponde à aucune des définitions admises, mais la revendication sioniste a consisté à demander un changement dans la définition. À quoi ressemble cette situation ? À celle d'un malade qui passe des examens médicaux auprès de spécialistes qui soutiennent, en s'appuyant sur les livres de médecine, qu'il est mort. Le malade qui entend ce diagnostic est-il obligé de l'accepter ? Le fait même qu'il repousse ce diagnostic prouve qu'il est vivant. Le commencement est en effet la sensation profonde ; la suite, c'est le sionisme. Nous réclamons une définition nationale propre, non par quête d'une reconnaissance utilitaire ou intéressée d'un groupe d'experts ou de penseurs, mais pour le seul mérite de notre existence. Nous sommes un peuple.

Le sionisme a clamé haut et fort qu'il existe un peuple juif, mais qu'il n'est pas normal. Le peuple juif en diaspora est un infirme, sans mains ni jambes, qui peine et souffre et ne peut agir. C'est

une situation dangereuse et malheureuse, mais il ne faut pas se tromper, l'infirme n'est pas mort. Le seul fait que l'infirme souffre est la preuve qu'il est en vie. Et le sionisme a demandé son rétablissement. Il a demandé le retour dans son pays du peuple qui a été éloigné de sa patrie et qui souffre de son infirmité.

QU'EST-CE QUE LA PALESTINE ?

Dans les premiers articles de la charte, les Palestiniens se définissent eux-mêmes. Dans l'article 1 nous pouvons lire : « La Palestine est la patrie du peuple arabe palestinien, et elle est une partie intégrante de la grande patrie arabe, et le peuple palestinien fait partie de la nation arabe. » Cette définition, même si elle n'est pas complète, permet de comprendre partiellement comment le Palestinien se définit lui-même. Le point de départ de la définition palestinienne est le territoire. La définition du Palestinien exige une définition de la Palestine. La géographie d'abord. La définition nationale est fondée sur la définition territoriale. Pour les Palestiniens, une nation est un groupe de personnes nées dans un territoire défini. À cause de cette définition, ils ne verront jamais en moi une personne qui fait partie de leur peuple, c'est-à-dire palestinien, puisque je suis né dans un autre pays (on l'appellera Paramagway). Ma définition nationale est ethnique, religieuse et culturelle, mais elle ne dépend pas du territoire. C'est exactement l'essence de la lutte sioniste, qui a réclamé notre reconnaissance en tant que nation, même l'aspect géographique nous faisait défaut : la concentration territoriale.

Au préalable, je pose le fait de l'existence du peuple juif et je ne suis pas prêt à le discuter. Je suis prêt à débattre de la légitimité, de l'existence de l'État d'Israël, de mon droit dans le pays, mais pas de l'existence du peuple juif. Ce n'est pas une question morale. C'est moi qui me définis moi-même. C'est aussi vrai concernant le peuple palestinien. Il se définit lui-même. Je n'ai pas d'autre choix que d'être d'accord.

Ce fut là, sans doute, une des conséquences de la guerre des Six-Jours. La rive occidentale ou la Judée et la Samarie faisaient partie de l'État jordanien. Palestiniens et Jordaniens partageaient cette terre. Il était plus facile pour les Palestiniens d'exprimer leurs

sentiments nationaux contre Israël que contre la Jordanie. En tout état de cause, même si le pouvoir se trouvait entre les mains de la minorité bédouine, les frontières entre Jordaniens et Palestiniens allaient en s'effaçant. Ils se sont réveillés à cause de la victoire israélienne. Nous pouvons dire de manière hégélienne que l'identité palestinienne a une grosse dette envers le pouvoir israélien. Malgré cela la situation est restée ambiguë jusqu'à nos jours.

Il est intéressant de voir ce qu'a postulé à ce sujet la Charte palestinienne. Elle ne contient pas une définition univoque du peuple palestinien, mais renvoie à une identité double, et même à une comptabilité double.

L'article 1 précise en effet : « La Palestine est la patrie du peuple arabe palestinien... » L'article 2 essaie de répondre à cette question : « La Palestine, dans les frontières de l'époque du mandat, est une unité territoriale intégrale qui ne peut pas être divisée. » Il s'agit de la Palestine sous mandat britannique, mais quelles étaient les frontières de la Palestine à l'époque ? Il y a eu deux périodes sous le mandat. En 1922, la Transjordanie a été séparée du mandat britannique. De quoi s'agit-il alors dans l'article 2 ? De la Palestine avec, ou sans, la Jordanie ? Il n'y a pas de solution à cette question dans la charte. L'article 2 est ambigu à dessein, il entend ainsi éviter la question cruciale : la Palestine inclut-elle la Transjordanie ? La réponse est effectivement décisive pour le mouvement palestinien. Si la Jordanie fait partie de la Palestine, alors pointe la question morale : si la Jordanie ne fait pas partie de la Palestine, alors le mouvement palestinien renonce à un territoire sur lequel est installée une « minorité » d'au moins 60 % de Palestiniens. Pour moi c'est une question morale. Je veux savoir si mon conflit au Proche-Orient est un conflit territorial sur des frontières, avec un peuple qui a un État, ou si c'est une querelle qui concerne les droits d'un peuple qui n'a ni État ni pays. Est-ce que l'État d'Israël opprime un autre peuple et l'empêche de parvenir à sa propre réalisation ? Point qui a été résolu dans les accords de Camp David et dans d'autres arrangements plus tardifs encore. À notre grand regret, la réponse des Palestiniens ne vient pas seulement de leur définition d'eux-mêmes, mais principalement de leur combat contre nous. Cette question me semble morale dans la

mesure où nous nous trouvons au Proche-Orient non seulement par le droit de la force, mais aussi par la force du droit. Le type de solution envisagé sera complètement différent si le problème est une querelle de frontières ou l'assujettissement d'une certaine population, ou encore s'il s'agit du droit d'un peuple à avoir une patrie. Mais la guerre arabe contre Israël a dépassé depuis longtemps la question des droits du peuple palestinien. Elle est devenue une marche sacrée contre une réalité qui est tenue pour totalement négative, contre un peuple qui doit être détruit et annihilé, comme le mentionnent les articles 22 et 23.

Mais avant cela, une autre remarque s'impose. Les premiers articles de la convention indiquent que les Arabes tenteront de créer les États-Unis de l'Arabie, ou de réaliser l'utopie de la communauté arabe unie, ou le rêve de la grande Syrie qui inclura la Jordanie, le Liban, et la Palestine vidée de ses juifs. Ces rêves ne sont pas seulement une possibilité qui pourrait se réaliser par des dirigeants puissants ou par la force d'un peuple solide, mais la réalisation d'une idéologie.

Et, encore une fois, la question se pose. Suis-je obligé de donner une patrie à un peuple pauvre et opprimé, à l'instar de ce qu'a été le peuple juif avant la création de l'État d'Israël, ou ai-je un conflit avec la nation arabe sur le droit d'être différent au Proche-Orient ? La réponse à toutes ses questions se trouve dans l'article 3 :

« Le peuple arabe palestinien a un droit légal dans sa patrie et il se définira une fois que la libération de sa patrie se terminera, selon sa volonté et seulement selon sa volonté et son choix. » Cet article précise que ce qui n'est pas encore clair à présent sera décidé après la réalisation de l'État dans les frontières du mandat, c'est-à-dire une fois qu'Israël n'existera plus. Il ne s'agit pas seulement de la forme du pouvoir. Les Palestiniens pourront lutter pour la création de leur État au nom du peuple palestinien et, au lendemain de la création de l'État, décider de leur appartenance à la nation arabe ou à la Jordanie ou à tout autre État qui n'existe pas encore. Certes, les Palestiniens apparaissent dans la charte en tant que peuple et font partie d'une nation. Mais ils ne me laissent aucune identité.

LE TABLEAU DU MIROIR

J'ai parfois « plaisir » à entendre des chefs palestiniens prétendre que nous n'avons pas de droits sur le pays d'Israël. Ils ajoutent souvent que le Temple de Jérusalem n'a jamais existé, que seule la Mosquée a existé. Cela marque toutefois une reconnaissance des droits historiques des juifs sur Israël, car la reconnaissance de l'existence du Temple donnerait alors des droits sur Jérusalem. Ce fait a un lien avec un phénomène plus important et unique dans son genre qui est exprimé dans l'article 4 de la convention. Cet article met en avant la tragédie du conflit israélo-palestinien :

« L'identité palestinienne a un caractère enraciné qui ne disparaît pas et passe de pères en fils. L'occupation sioniste et la dispersion du peuple arabe palestinien, du fait des catastrophes qui se sont abattues sur lui, ne portent pas atteinte à ce caractère et à cette appartenance pas plus qu'ils ne les mettent en cause. »

Ici la définition du Palestinien est différente de celle de l'article 1. L'identité n'est plus territoriale, elle devient ethnique. Le Palestinien peut alors être également un enfant qui aujourd'hui habite le Koweït par exemple, parce que son père est né là-bas, et parfois même son grand-père. Seulement le père de son grand-père, en l'occurrence, est de Palestine. C'est la loi palestinienne du retour, et cette loi est la stricte réciproque de la Loi du retour, qui crée un effet de miroir.

Pour comprendre cela, nous pouvons lire l'article 4 d'une manière un peu différente, nous l'appellerons l'article 4 bis : « L'identité israélienne a un caractère enraciné, qui ne disparaît pas et passe de mères en fils. L'occupation romaine et la dispersion du peuple juif, du fait des catastrophes qui se sont abattues sur lui, ne portent pas atteinte à ce caractère ni à cette appartenance pas plus qu'ils ne les remettent en cause. »

La différence entre moi, le sioniste né dans les pays lointains, et cet enfant palestinien du Koweït est mince. Il a une mémoire de cinquante ans, j'ai une mémoire de cinquante générations ; mon grand-père a été chassé de Jérusalem, mon père est né en Galicie et est arrivé par hasard à Paramagway. Je suis né là-bas et j'ai réalisé le rêve de revenir dans ma patrie, le pays d'Israël,

dont j'ai été chassé à mon tour. Cette partie de l'article 4 permet de voir le cœur du conflit : les deux peuples se fondent dans leur revendication et dans leur combat sur le rêve du retour. Mais, nous ne pouvons pas parler des droits des Palestiniens sans parler en même temps des droits du sionisme, de sa reconnaissance et de sa légitimité. La définition palestinienne s'écroule car l'article 4, en particulier, définit nos droits et souligne que la force du droit existe pour nous. De là l'absurdité de l'article 5, qui précise que « les Palestiniens sont des citoyens arabes qui ont résidé d'une manière permanente en Palestine jusqu'au commencement de l'invasion sioniste... »

Le sioniste est un Indien qui a ressuscité pour retourner à sa place. L'idéologie palestinienne fait de nous un public européen qui est arrivé ici sous l'ombre de l'impérialisme international. C'est ce que les articles 20 et 22 laissent sous-entendre. Or, cette description est totalement incorrecte. Dans notre fondement, nous sommes un peuple proche-oriental, et durant des siècles nous étions ainsi, jusqu'à une époque très tardive. Jusqu'à la destruction des califes de Bagdad par les Mongols, qui ont détruit la population de la région et ont provoqué aussi des désastres chez les juifs. Le corps de la population juive au Moyen Âge était constitué par les juifs de l'Orient, qui ont nourri des liens avec l'Occident. À partir du moment où le judaïsme oriental s'est effondré, celui de l'Occident est devenu central. Nous sommes en train de rétablir le corps. Si l'idéologie sioniste a été formulée en Europe, il faut souligner que la plupart des juifs installés en Israël aujourd'hui sont originaire d'Orient. Et ce peuple réclame sa place au Proche-Orient. Des îlots de minorités existent dans le grand océan islamique. Notre combat ressemble à celui des Kurdes, des Murrans et avant eux des Assyriens, qui luttent pour le droit d'être différents dans une totalité islamique et arabe.

Il y a ceux qui diffèrent de leur environnement à cause de leur appartenance nationale, et il y a ceux qui diffèrent à cause de leur religion. Nous sommes différents par les deux aspects à la fois. De là vient notre unicité. Ce caractère unique existait depuis toujours chez les communautés juives en Orient. Le sionisme n'a fait que donner aux mêmes communautés la possibilité de réclamer leur droit à l'indépendance politique.

ENTRE SÉMANTIQUE ET IDÉOLOGIE

Notre conflit avec le mouvement palestinien se situe donc à trois niveaux : sémantique, idéologique et pragmatique. À ces trois niveaux, nous nous trouvons en état de guerre. Au niveau pragmatique, c'est une guerre militaire, économique et politique. À partir de là se développe une guerre sémantique qui veut, par des arguments rhétoriques, rapprocher le sionisme du racisme. Cela induit une lourde influence psychologique, par la charge négative que porte cette expression dans nombre d'endroits du monde. Dans de nombreux pays aux directions politiques précises, le sionisme est défini par la propagande arabe comme un outil dans les mains du communisme international. La guerre idéologique palestinienne, jusqu'à la guerre des Six-Jours, était brutale et vulgaire, idéologie de force. Nous pouvions trouver cet état d'esprit idéologique dans les caricatures qui montraient des juifs jetés à la mer ou décrivait le noble cavalier qui enfonçait son épée dans le Juif galicien avec une bosse et un nez aquilin. Avec le temps, l'information arabe a compris que cela ne suffit plus, car il existe encore dans le monde des gens et des peuples qui considèrent la morale et la justice et y voient une valeur. Ils ont reconnu l'importance et l'influence de l'avis des peuples dans le monde libre ; l'information arabe est passée à la construction d'une légitimité de la lutte. Cette campagne a réussi notamment quand certains États ont changé la teneur de leur relation avec Israël sous la pression pragmatique du pétrole. Une réaction de défense a tenté de justifier consciemment ou inconsciemment cette démarche en niant tout fondement moral à l'existence d'Israël. Sur le plan idéologique et sémantique nous luttons pour la reconnaissance de nos droits et pour leur défense. Nous savons que nous dépendons du droit que nous donne notre force, mais nous ne sommes pas prêts à renoncer à la force du droit. C'est notre Bible, c'est le fondement de notre philosophie.

Le mouvement sioniste a accepté plusieurs fois la nécessité de faire un pas vers les Palestiniens. Cela s'est traduit par des accords, des compromis et des plans de partage. Mais cet effort a été vain. Les Palestiniens n'ont pas apporté de contreparties. Il a alors été nécessaire de dépasser le niveau idéologique vers le niveau

pragmatique en considérant les donnés sur le terrain. Pour que le dialogue soit possible, le Palestinien doit reconnaître mon droit d'exister, mais cela ne suffit pas. Il est aussi obligé de reconnaître mon droit de souveraineté et de défense. Cette défense est le résultat de la nature des frontières, mais elle représente aussi le danger que nous affrontons. Car si le plan de partage par exemple ne me permet pas d'exister, je ne peux pas l'accepter à cause de la même raison pragmatique. Le niveau idéologique dont il s'agit est le niveau du droit. Je veux reconnaître le droit de l'autre au Proche-Orient, tandis que lui est obligé de reconnaître le mien. Et mon droit veut dire un fondement solide qui ne s'ébranle pas. Si le plan de partage avait été accepté en 1947 et si l'Etat juif s'était créé et développé sur la base de ce plan, bien que les frontières en soient absurdes, je me serais battu contre toute tentative d'élargir ces mêmes frontières. Mais, comme il a été prouvé que ces frontières sont impossibles, il est naturel que nous réclamions les frontières dans lesquelles nous pourrions vivre sans souci. Notre sécurité est le résultat de l'emplacement des frontières et du caractère de l'« autre » avec lequel nous vivons et combattons.

La triste conclusion est que même après la lecture des autres articles – qui ne m'ont pas encore convaincu dans les droits du peuple palestinien – je suis prêt à reconnaître les droits de ce peuple. Mais comme la charte revendique que c'est l'idéologie du peuple, et qu'il est représenté par l'OLP, je ne peux pas faire en sorte que ce droit soit réalisé et agir pour qu'il soit valable, car pour moi cela veut dire suicide. Et ainsi, ce droit est annulé. Si les articles de la convention le représentent, je ne peux rien faire pour essayer de le réaliser.

J'aimerais illustrer cette contradiction entre droit de justice et réalisation de la justice, à l'aide d'une fable, rédigée par le prédateur de Duvna, que je me suis permis de changer légèrement. Cette fable va expliquer l'idéologie qui découle de ces lignes, idéologie non d'un faucon ou d'une colombe mais d'un corbeau :

Un renard se promène dans la forêt et voit sur l'une des branches un corbeau.

« Viens te promener avec moi, dit le renard.

– Moi aussi j'ai lu les fables sur les renards de La Fontaine et

de Krylov, et je sais ce que font les renards aux pauvres corbeaux. Je ne descendrai pas, lui répond le corbeau.

– Tu peux descendre et tu n'as rien à craindre, ajoute le renard.
– Ton grand-père a pris de ma grand-mère le fromage par une vilaine ruse, je ne tomberai pas dans ton piège.

– Les temps ont changé. N'as-tu pas vu dans la forêt des casques blancs sur lesquels est écrit « A U », Animaux unis? N'as-tu pas entendu les cornes et les trompettes qui annoncent la venue du messie?

– Et si le messie vient? demande le corbeau.

– Ne connais-tu pas la réalité dans les temps du messie? Ne te rappelles-tu pas les paroles bibliques : "Et le loup demeure avec l'agneau", et tu sais ce qu'à écrit Rachi concernant cette phrase: "Tel est le jugement pour le renard et le corbeau." Tu peux descendre, il n'y a plus de guerre entre nous, une paix éternelle règne dans la forêt.»

Le corbeau ne se laisse pas convaincre. Le renard lui montre des preuves des autres prophètes et lui prouve même, selon les calculs de l'éternité du livre de Daniel, que le messie est venu. Le corbeau commence à être convaincu et se déplace de sa branche. Il lève une patte, mais quand il est prêt à lever la deuxième pour descendre, des aboiements de chiens se font entendre au loin. Le renard sait qu'après eux suivent les chasseurs, il se lève et s'enfuit. Le corbeau vole derrière lui et lui demande :

« Si le loup demeure avec l'agneau et si Rachi dit : "tel est le jugement pour le renard et le corbeau", pourquoi t'enfuis-tu?

– Mon chet, lui répond le renard : les chiens ne croient pas au messie.»

Cette fable nous apprend que : a) celui qui ne croit pas au messie est un chien; b) celui qui croit que le messie arrive sera dévoré par le renard. Celui qui ne croit pas dans le droit de l'autre est en effet un « chien ». Mais celui qui pense que nous pouvons reconnaître le droit de l'autre à tout moment puisque le messie est déjà venu, puisque ce n'est pas la peine de prendre en compte tous les éléments importants, et qui pense que nous nous trouvons dans un monde sans chien, alors le renard le dévorera. Même quand je lis la convention palestinienne dans un temps où le

corbeau a signé un accord de paix avec un certain renard, je ne suis pas sûr qu'il n'y ait plus de chiens aboyants qui causent des dégâts aux vignobles, ceux qui ont tué le lion mort. Certes, je ne veux pas être un chien. Je pense que nous devons reconnaître les droits des Palestiniens, mais pour cela il faudra un changement radical. Le processus de paix était une opportunité dans cette direction, mais il a échoué. C'est l'ironie la plus difficile dans les origines des dilemmes de l'État. Nous revenons toujours au point de départ, alors qu'en apparence nous l'avions déjà dépassé avec les processus de paix. Nous sommes revenus en arrière à la réalité d'avant la guerre des Six-Jours, quand à l'horizon surgit l'arme nucléaire. Cette réalité nous met devant un dilemme difficile, l'un des plus difficiles depuis les origines de l'État d'Israël.

(Traduit de l'hébreu par Nurit Lévy)

LES OCCASIONS MANQUÉES

PAR ITAMAR RABINOVITCH

Cela fait des lustres que l'on ressort régulièrement le paradigme de « l'occasion manquée ». Les historiens, journalistes et autres écrivains sont, quant à eux, toujours étonnés de l'éternelle reprise des contrevérités historiques sur le sujet. Elles servent en effet aux politiciens et autres idéologues à critiquer les choix politiques de leurs adversaires ou prédécesseurs. Et il est vrai qu'il est tentant de jouer avec la notion que la paix israélo-arabe aurait pu être faite en 1949, que la guerre de 1973 aurait pu être évitée et que Bill Clinton aussi bien que George W. Bush auraient pu empêcher le 11 septembre.

Vue sous cet angle, l'histoire des relations entre Israël et la Syrie au cours des quinze dernières années fournit amplement matière à analyse, réflexion et spéculation. Entre 1991 et 2000, il y eut un grand nombre de rencontres entre les deux pays et toutes ont échoué à produire un accord. À plusieurs reprises depuis l'accèsion au pouvoir de Bachar el-Assad, il y a eu des projets de reprendre les négociations, mais ils n'ont jamais abouti. Pourquoi s'étonner alors que la question de savoir si la paix aurait pu être faite entre Israël et la Syrie, et si oui, qui est responsable de son échec, se soit si souvent posée ?

Le problème s'est posé avec une nouvelle acuité au moment de la guerre du Liban de 2006. La Syrie n'était pas en guerre, mais elle a joué un rôle majeur au côté de Téhéran pour armer le Hezbollah avant cette guerre. Au cours des débats qu'a soulevés cette guerre en Israël, il a souvent été fait état de l'argument selon lequel